

Bureau du 22 janvier 2007

Décision n° B-2007-4915

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Centre d'échanges de Lyon Perrache - Entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques
Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 11 janvier 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2006-4633 du 2 octobre 2006 le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations d'entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques du Centre d'échanges de Lyon-Perrache à Lyon 2°.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en sa séance du 14 décembre 2006, a classé les offres et choisi l'offre de l'entreprise Otis pour le marché à bons de commande d'une durée de quatre ans ferme et d'un montant global de 1 000 000 € HT minimum et 2 500 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché à bons de commande ayant pour objet les prestations d'entretien des ascenseurs et des escaliers mécaniques du Centre d'échanges de Lyon Perrache à Lyon 2° et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Otis pour un montant global minimum de 1 196 000 € TTC et maximum de 2 990 000 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007, 2008 et 2009 et 2010 - compte 628 200.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,